



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Niort, le 03 juin 2022

### **Mesures de restriction des usages de l'eau pour les professionnels, les collectivités et les particuliers dans les bassins du Clain et du Layon**

La baisse des écoulements et des nappes souterraines dans les bassins du Clain et du Layon se poursuit.

Dans ce contexte, des mesures de restriction des usages de l'eau ont été prises, dans les sous-bassins versants du Layon, de l'Auxance superficiel et de la Dive du Sud nappe infra.

Les mesures de restriction s'appliquent **pour l'irrigation agricole et pour les usages publics ou privés** à compter du **vendredi 3 juin à 8h00 pour le sous-bassin du Layon, le samedi 4 juin à 8h00 pour le sous-bassin de l'Auxance superficiel et le lundi 6 juin à 8h00 pour le sous-bassin de la Dive du Sud nappe infra.**

#### **Mesures concernant l'irrigation agricole**

- Sous-bassin du Layon : le niveau 3 (alerte renforcée) est atteint. Cette mesure consiste à l'interdiction totale des usages agricoles sauf dérogation.
- Sous-bassin de l'Auxance superficiel (bassin du Clain) : le niveau 4 (crise) est atteint. Cette mesure consiste à l'interdiction de l'irrigation agricole, sauf dérogation.
- Sous-bassin de la Dive du Sud nappe infra (bassin du Clain) : le niveau 2 (alerte de printemps) est atteint. Cette mesure consiste à respecter le volume hebdomadaire réduit -50 %.

Les organismes uniques de gestion collective (OUGC) de l'irrigation agricole sont à la disposition des irrigants pour toute précision concernant les mesures.

**Bureau de la représentation de l'État et  
de la communication interministérielle  
de la préfecture des Deux-Sèvres**

Tél : (05.49.08.68.02 ou 68.01)  
Courriel : [pref-communication@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-communication@deux-sevres.gouv.fr)

4 rue Du Guesclin  
79099 NIORT CEDEX 09



## Mesures concernant les autres usages de l'eau pour les professionnels, collectivités et particuliers

Les restrictions en vigueur peuvent concerner les usages suivants :

- l'arrosage des espaces verts publics ou privés, des pelouses, des massifs fleuris et des potagers ;
- l'alimentation des fontaines ;
- le remplissage et la vidange de piscines publiques ou privées ;
- le lavage des véhicules ;
- le nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées ;
- la navigation fluviale ;
- les travaux en cours d'eau ;
- l'exploitation des sites industriels.

Ces mesures de restriction, qui varient selon le bassin versant, sont détaillées par les arrêtés préfectoraux consultables en ligne sur le site internet des services de l'État : <http://www.deux-sevres.gouv.fr/>

Les communes concernées par ces sous-bassins sont précisées en annexe 1.

Compte tenu des conditions météorologiques actuelles et de l'évolution de la situation hydrologique dans le département, chacun est invité à adopter des comportements économes en eau pour tous les usages de l'eau.

La situation des restrictions dans chaque commune du département est disponible sur le site national Propluvia : [www.propluvia.developpement-durable.gouv.fr](http://www.propluvia.developpement-durable.gouv.fr). Le tableau ci-dessous donne l'ensemble des restrictions en vigueur dans les Deux-Sèvres. La carte en annexe 2 précise la situation des restrictions par bassin versant.

**Bureau de la représentation de l'État et  
de la communication interministérielle  
de la préfecture des Deux-Sèvres**

Tél : (05.49.08.68.02 ou 68.01)  
Courriel : [pref-communication@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-communication@deux-sevres.gouv.fr)

4 rue Du Guesclin  
79099 NIORT CEDEX 09

Récapitulatif des restrictions en vigueur dans le département des Deux-Sèvres			
Activités	Niveau de restriction	Bassins	Dates d'application (depuis le)
Irrigation agricole	Niveau 1 : Vigilance	Sèvre Niortaise Amont, Sèvre Niortaise Moyenne, Autize superficiel et Vendée Moine Argenton	Lundi 4 avril 2022 – 8h  Lundi 9 mai 2022 – 8h vendredi 20 mai 2022 – 8h Lundi 23 mai 2022 – 8h
	Niveau 1 : alerte de printemps	Aume-Couture Boutonne Péruse	Mercredi 4 mai 2022 – 8h Mercredi 11 mai 2022 – 8h Jeudi 26 mai 2022 – 8h
	Niveau 2 : alerte de Printemps	Auxances nappe supra Autize nappe Dive du sud supra Dive du Sud infra	Lundi 25 avril 2022 – 8h Lundi 9 mai 2022 – 8h Jeudi 26 mai 2022 – 8h Lundi 6 juin 2022 – 8h
	Niveau 3 : Alerte renforcée de printemps	Lambon, Mignon-Courance Dive du nord nappe Dive du sud superficiel et Vonne Thouaret, Thouet aval Layon	Mercredi 4 mai 2022 – 8h Vendredi 6 mai 2022 – 8h Lundi 16 mai 2022 – 8h vendredi 20 mai 2022 – 8h Vendredi 3 juin 2022 – 8h
	Niveau 4 : Crise	Dive du nord superficiel et Boivre Auxance superficiel	Jeudi 26 mai 2022 – 8h Samedi 4 juin 2022 – 8h
Autres usages de l'eau	Niveau 1 : Vigilance	Sèvre Niortaise Amont, Sèvre Niortaise Moyenne, Mignon-Courance  Lambon	Lundi 4 avril 2022 – 8h  Lundi 11 avril 2022 - 8h
	Niveau 2 : alerte	Dive du Nord,	Lundi 4 avril 2022 – 8h
	Niveau 3 : Alerte renforcée	Lambon, Mignon-Courance Boivre, Auxance, Vonne et Dive du sud	Lundi 25 avril 2022 – 8h Lundi 16 mai 2022 – 8h
	Niveau 4 : Crise	Dive du nord et Boivre	Jeudi 26 mai 2022 – 8h

Les mesures relatives aux manœuvres d'ouvrages et travaux en cours d'eau sont détaillées par les arrêtés préfectoraux.  
Contact : DDT des Deux-Sèvres, service eau et environnement – 05 49 06 89 25

**Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle de la préfecture des Deux-Sèvres**

Tél : (05.49.08.68.02 ou 68.01)  
Courriel : [pref-communication@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-communication@deux-sevres.gouv.fr)

4 rue Du Guesclin  
79099 NIORT CEDEX 09

## Annexe 1

Liste des communes concernées par les mesures de restrictions  
à compter du vendredi 3 juin 2022 – 8h

### Layon

LORETZ-D'ARGENTON	SAINTE MAURICE ETUSSON	GENNETON	VAL EN VIGNES
ARGENTONNAY			

Liste des communes concernées par les mesures de restrictions  
à compter du samedi 4 juin 2022 – 8h

### Auxance superficiel

SAINTE-MARTIN-DU-FOUILLOUX	SAURAI	LA FERRIERE-EN-PARTHENAY	VASLES
----------------------------	--------	--------------------------	--------

Liste des communes concernées par les mesures de restrictions  
à compter du lundi 6 juin 2022 – 8h

### Dive du Sud nappe infra

PLIBOUX	LA CHAPELLE-POUILLOUX	CLUSSAIS-LA-POMMERAIE	MAIRE-LEVESCAULT
VANZAY	SAUZE-VAUSSAIS	MELLERAN	MESSE
CAUNAY	ALLOINAY	ROM	

**Bureau de la représentation de l'État et  
de la communication interministérielle  
de la préfecture des Deux-Sèvres**

Tél : (05.49.08.68.02 ou 68.01)  
Courriel : [pref-communication@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-communication@deux-sevres.gouv.fr)

4 rue Du Guesclin  
79099 NIORT CEDEX 09

**Annexe 2**  
**Cartes des niveaux d'alerte en vigueur dans le département**

**Bureau de la représentation de l'État et  
de la communication interministérielle  
de la préfecture des Deux-Sèvres**

Tél : (05.49.08.68.02 ou 68.01)  
Courriel : [pref-communication@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-communication@deux-sevres.gouv.fr)

4 rue Du Guesclin  
79099 NIORT CEDEX 09

